

## APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

<b>INTITULE DE L'INITIATIVE</b>	Gestion des déchets — alerte précoce pour les pays de l'UE qui risquent de ne pas atteindre les objectifs de recyclage
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	DG Environnement — Des déchets aux ressources (B.3)
<b>TYPE PROBABLE D'INITIATIVE</b>	Rapport au Parlement européen et au Conseil
<b>CALENDRIER INDICATIF</b>	T4-2022
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<a href="https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling_fr">https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling_fr</a>

*Le présent document est publié à titre informatif uniquement. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.*

### A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

#### Contexte politique

La dernière révision de la [directive-cadre relative aux déchets](#), de la [directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages](#) et de la [directive concernant la mise en décharge des déchets](#) (train de mesures sur les déchets de 2018) a introduit le concept de «rapport d'alerte précoce», qu'il incombe à la Commission de préparer. La finalité de ce rapport est d'évaluer les progrès accomplis par les États membres dans la réalisation de leurs objectifs en matière de recyclage des déchets urbains et des déchets d'emballages ainsi que de l'objectif de mise en décharge à l'horizon 2035. La Commission doit préparer son rapport au moins trois ans avant la date limite fixée pour chaque objectif.

L'[examen de la mise en œuvre de la politique environnementale](#) consiste en un cycle de deux ans d'analyse, de dialogue et de collaboration, avec la publication de rapports par pays et des discussions entre la Commission européenne, les États membres de l'UE et les parties prenantes. Il comprend un chapitre général sur les déchets, mais son champ d'application est plus vaste et couvre tous les thèmes essentiels de la politique et de la législation environnementales dans chaque État membre.

#### Problème que l'initiative vise à résoudre

Dans le [plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#) de 2020, la Commission a déjà indiqué qu'en dépit des efforts consentis par l'UE et les États membres, la quantité de déchets produits ne diminuait pas. D'après les [analyses sur la production de déchets et la dissociation en Europe](#) effectuées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'UE ne devrait pas atteindre son objectif de réduction de la production de déchets, et ce malgré le fait que l'Union européenne dans son ensemble et de nombreux États membres au niveau individuel soient parvenus à dissocier en termes relatifs production de déchets et croissance économique. Pour atteindre l'objectif ambitieux de diviser par deux la quantité de déchets urbains non recyclés d'ici à 2030, les États membres doivent réduire la quantité de déchets urbains produits et augmenter considérablement le recyclage de ces derniers.

Selon les [données d'Eurostat](#), en 2019, seuls 48 % des déchets urbains et 64 % des déchets d'emballages étaient recyclés, les chiffres variant considérablement d'un État membre à l'autre — entre 10 % et plus de 60 % pour les déchets urbains et entre 30 % et plus de 80 % pour les déchets d'emballages. Des ressources sont donc perdues lors de la gestion des déchets et ne pourront pas être réutilisées dans d'autres processus de

production et de fabrication.
<b>Base de l'action de l'Union (base juridique et contrôle de subsidiarité)</b>
<b>Base juridique</b>
<p>Le mécanisme d'alerte précoce permettant de rendre compte des performances des États membres et de leurs chances d'atteindre les objectifs établis dans le train de mesures sur les déchets de 2018 constitue une obligation légale pour la Commission. Il apparaît dans les dispositions législatives suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'article 11 <i>ter</i> de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives;</li> <li>2. l'article 6 <i>ter</i> de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages;</li> <li>3. l'article 5 <i>ter</i> de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets.</li> </ol>
<b>Nécessité pratique d'une action de l'Union</b>
<p>Le rapport d'alerte précoce et les recommandations qui y sont formulées visent à guider les États membres dans la mise en œuvre de mesures qui améliorent leurs performances en matière de gestion des déchets et, plus particulièrement qui augmentent les taux de recyclage des déchets et réduisent leur élimination dans l'ensemble de l'UE.</p>
<b>B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre</b>
<p>L'AEE, soutenue par son centre thématique européen sur la gestion des déchets dans une économie verte, a mis au point une méthode permettant d'évaluer la probabilité pour un État membre d'atteindre les objectifs fixés pour 2025 dans le train de mesures sur les déchets de 2018. Cette méthode repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs de réussite et de risques (sur la base des données de 2019). Le rapport d'alerte précoce est un mécanisme destiné à alerter les États membres.</p> <p>Il concerne spécifiquement les déchets urbains et les déchets d'emballages. Il permettra d'obtenir une analyse plus détaillée de la politique en matière de déchets des États membres que celle qui figure dans le chapitre «déchets» de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale. Il permettra aussi de recenser les États membres qui risquent de ne pas atteindre les objectifs de recyclage fixés pour 2025 et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer les performances en matière de recyclage et d'atteindre les objectifs, et notamment le partage des bonnes pratiques. Le rapport d'alerte précoce sera concentré sur les données et les politiques nationales ayant une incidence directe sur la réalisation des objectifs de recyclage et de mise en décharge.</p> <p>Il sera complété par une annexe spécifique pour chacun des États membres considérés comme risquant de ne pas atteindre les objectifs fixés pour 2025 et par des recommandations formulées spécifiquement pour chacun de ces pays.</p>
<b>Incidences probables</b>
<p>La présente initiative ne propose aucun nouvel objectif stratégique. Elle vise à aider les États membres à atteindre les objectifs et cibles existants fixés dans le train de mesures sur les déchets de 2018. Elle n'emportera donc, pour les parties prenantes, aucune autre incidence que celles qui ont déjà été évaluées dans le cadre de la préparation de la proposition de 2018.</p>
<b>Suivi futur</b>
<p>Aucun suivi supplémentaire n'est envisagé.</p>
<b>C. Amélioration de la réglementation</b>
<b>Analyse d'impact</b>
<p>Aucune analyse d'impact ne sera réalisée car cette initiative n'est pas une proposition législative et ne comporte pas de nouveaux objectifs ni de nouvelles orientations.</p>
<b>Stratégie de consultation</b>
<p>Afin de déterminer l'état des systèmes de gestion des déchets des États membres, la Commission a commandé une étude, laquelle nécessitera de prendre contact avec les parties prenantes possédant une expertise et une expérience spécifiques (comme les entreprises et les associations) et les autorités nationales et locales</p>

chargées de la gestion des déchets. Les consultations porteront essentiellement sur les pratiques actuelles en matière de gestion des déchets et sur les possibles entraves à une séparation efficace à la source ainsi qu'à la collecte, au tri et au recyclage des déchets.

Le présent appel à contributions vise à recueillir les réactions du public.